

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° 26/08/1937 26/08/1937

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 26 août 1937
Numéro JO n° 489 du 31/08/1937	Date du numéro 31 août 1937

TEXTE INTÉGRAL

L'encaisse du régisseur-comptable de la caisse de menues recettes et de menues dépenses du service local à Djibouti est fixée, à compter du 1er août 1937, à cinquante mille francs (50.600 francs).